

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Regional Contracting and Materiel Services / Régional de Contrats et de gestion du Matériel Ontario Region / Region de l'Ontario Correctional Service of Canada / Service correctionnel du

445 Union St. West / 445 rue Union Ouest Kingston, ON K7L 4Y8

REQUEST FOR PROPOSAL **DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires:

Vandar/Firm Name and Address

"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Raison sociale et adresse du fournisseur/de					
l'entrepreneur :					
 Telephone # Nº deTéléphone :					
Fax # — No de télécopieur :					
Email / Courriel :					
GST # or SIN or Business # — N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :					

Title — Sujet: Soins des pieds pour diabétiques	
Solicitation No. — N°. de	Date:
l'invitation	
21401-26-3706794	20 mai 2021
Client Reference No. — No. de I	
GETS Reference No. — Nº. de I	Référence de SEAG
Solicitation Closes — L'invitation	on prend fin
at /à: 14:00 HAE	
on / le : 3 juin 2021	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination	: X Other-Autre:
Address Enquiries to — Soumer	ttre toutes questions à:
Jason.Scott@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – Nº de téléphone:	Fax No. – Nº de télécopieur:
613-530-3001	613-536-4571
Destination of Goods, Services and of Destination des biens, services et con	
Établissements de la région de l'Ontar	io
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Delivery Required — Livraison exigée: See herein	Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes
Name and title of person authorized	
Nom et titre du signataire autorisé o	lu fournisseur/de l'entrepreneur
Name / Nom	Title / Titre
Signature	Date
(Sign and return cover page with Signer et retourner la page de cou	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- Révision du nom du Ministère
- 4. Compte rendu
- Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II : Soumission financière
- 4. Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC
- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19. Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat
- 21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

22. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à <u>l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise <u>du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le site Web du BOA.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse courriel indiquée à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, le SCC n'acceptera pas les soumissions présentées sur copie papier ou transmises par télécopieur à l'intention SCC.

Le SCC recommande aux soumissionnaires de présenter leur réponse aux exigences de cette invitation à soumissionner dans un format dactylographié.

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur soumission sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des soumissions. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les soumissions respectent toutes les exigences de la demande de soumissions, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense

équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

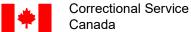
Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat résultant devra être interprété et régi et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: une (1) copie électronique en format PDF

Section II: Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF

Section III: Attestations: une (1) copie électronique en format PDF

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires devraient soumettre leur soumission financière et leur soumission technique en tant que deux (2) documents distincts.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'Annexe B - Base de paiement proposée. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manguement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un <u>formulaire de déclaration de l'intégrité</u> dûment

rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:		
	_	
	-	
OU		
☐ Le soumissionnaire est une société en nom	s colle	ctifs
Pendant l'évaluation des soumissions, un soumi informer par écrit l'autorité contractante de toute		

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du <u>site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC)</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

1.4 Statut et disponibilité du personnel

la soumission.

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

1.5 Exigences linguistiques - anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

1.7 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSC de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 1.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 1.1.3 L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 1.1.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 1.1.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

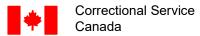
3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



3.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12) Renseignements personnels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat se déroule du 1 juin 2021 au 31 mai 2022 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jason Scott

Titre : Agent régional de passation des marchés et de l'approvisionnement

Service correctionnel du Canada

Direction générale : Services de contrats et de gestion du matériel

Téléphone : 613-530-3001

Télécopieur : 613-536-4571

Adresse électronique : Jason.Scott@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

J.Z	Charge de projet
Le ch	argé de projet pour le contrat est :
Direc Télép Téléc	
en ve travaı projet travaı	largé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés et u du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des ux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de t; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des ux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification entrat émise par l'autorité contractante.
5.3	Représentant de l'entrepreneur
Le re _l	présentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :
Nom Titre : Entre Adres	: prise :
Téléc	phone : copieur : sse électronique :
6. F	Paiement
6.1 E	Base de paiement – prix ferme – services
ľentre	ndition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, epreneur sera payé selon le prix ferme indiqué à l'annexe B – Base de paiement proposée. Iroits de douane sont <i>exclus</i> et les taxes applicables sont en sus.
6.2 L	Limitation des dépenses
6.2.1	La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u> et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doi	t être approuvé au préalable par le chargé de projet
Tous les paiements s	ont assujettis à une vérification par le gouvernement.
Coût estimatif :	\$.

7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre toutes les factures conformément à la partie intitulée « Soumission de facture » dans les conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises avant que tous les travaux identifiés dans la facture ne soient achevés.
- 7.2 Les factures doivent être réparties comme suit :

La facture originale doit être transmise à l'établissement qui demande les services. Les adresses des établissements sont fournies dans la section 1.6 de l'Énoncé des travaux.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront encadrées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignements personnels;
- Les conditions générales 2010B (2020-05-28), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, et;
- g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat).

11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances

L'entrepreneur est tenu de décider s'il doit s'assurer afin de remplir ses obligations en vertu du contrat et de se conformer à toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par

l'entrepreneur se fait à ses frais et pour son bénéfice et sa protection. Les assurances ne libèrent pas (entièrement ou en partie) l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le <u>site web du</u> SSC, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

20. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

22. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

ANNEXE A - Énoncé des travaux

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé, en vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), de « fournir à tout détenu les soins de santé essentiels ainsi qu'un accès raisonnable aux soins de santé mentale non-essentiels ». En termes généraux les soins de santé incluent les services médicaux, dentaires, de santé mentale et de santé publique. Au cours de la période d'incarcération, les détenus bénéficient d'un certain nombre de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et appropriés à l'environnement correctionnel.

Les travaux impliqueront les éléments suivants :

1.1 Contexte

Conformément au cadre des services de santé essentiels, le SCC est tenu de dispenser des soins des pieds, par le biais d'infirmières et d'infirmiers formés aux soins des pieds chez les délinquants, et particulièrement les diabétiques.

1.2 Objectifs:

Répondre à l'exigence du Service correctionnel du Canada de dispenser des soins des pieds chez les diabétiques aux délinquants des établissements de la région de Kingston, Ontario, y compris les délinquants de l'établissement Warkworth, situé près de Campbellford, Ontario, l'établissement Grand Valley situé à Kitchener, Ontario, et les établissements Fenbrook/Beaver Creek à Gravenhurst, Ontario.

Satisfaire le mandat du SCC de mettre en place des soins de santé primaires et des services de santé essentiels à tous les niveaux de peine d'un délinquant : en particulier dans la prestation de soins des pieds conformément aux normes médicales professionnelles acceptables.

1.3 Tâches

Dispenser des services de soins des pieds par le biais d'un professionnel réglementé dans tous les établissements de la région de l'Ontario en traitant les délinquants ayant des besoins de soins des pieds conformément aux recommandations de consultation des médecins en établissement.

Une moyenne de 18 cliniques d'une demi-journée (d'une durée d'environ 3 heures) par an desservant six clients par clinique à chaque emplacement, sans dépasser 198 séances de cliniques d'une demi-journée au total par an.

Toutes les réservations seront effectuées en cas de besoin en ciblant les groupes prioritaires comme les diabétiques, sur demande du responsable délégué de l'établissement.

L'entrepreneur fournira tous les équipements nécessaires et travaillera conformément à la législation sur les organismes réglementés de délivrance des permis et conformément aux politiques et lignes directrices du Service correctionnel du Canada. Cela doit inclure des essais d'indicateur biologiques tel que requis dans le cadre d'un système de contrôle des infections plus large.

Le fournisseur de service dispensera les soins en utilisant le plus haut niveau des normes de contrôle des infections disponibles, comme les Normes de stérilisation provinciale, et maintiendra tous les registres associés au processus de stérilisation par autoclave. Ces registres de telles

procédures relatives au présent contrat peuvent être demandés par le SCC jusqu'à deux fois annuellement afin de confirmer la conformité et/ou aux fins d'agrément. L'entrepreneur est encouragé à utiliser des instruments médicaux jetables lorsque cela est nécessaire. Il s'agit d'une pratique exemplaire dans la prévention des infections, et cela est également conforme aux normes d'Agrément Canada et aux pratiques communautaires actuelles.

1.4 Politiques/lignes directrices:

Voici une liste non-exhaustive de lois et politiques/lignes directrices pertinentes du SCC visant à orienter le clinicien dans le traitement des délinquants. Les politiques et lignes directrices du SCC figurent sur le site Web du SCC à l'adresse www.CSC-SCC.GC.ca ou sont disponibles en format papier. SCC est mandaté pour mettre en place des soins de santé primaires et des services de santé essentiels à tous les niveaux de peine du délinquant, en conformité avec les éléments suivants :

- Objectifs d'entreprise du SCC : http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/toc e.shtml
- Énoncé de mission du SCC : http://www.csc-scc.gc.ca/text/organize_e.shtml
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition Articles 85-89
- http://www.csc-scc.gc.ca/text/legislat_e.shtml
- Normes des services de santé du SCC :
- http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/hlthstds/toc_e.shtml
- Normes d'accréditation et pratiques organisationnelles requises
- Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections. Janvier 2014

1.5 Résultats attendus :

Dispenser des soins des pieds de qualité à la population carcérale conformément aux normes professionnelles acceptées, en incluant les rapports et résultats pertinents dans la prestation de ces soins aux délinquants.

1.6 Lieu de travail :

 a. L'entrepreneur doit exécuter les travaux dans tous les sites correctionnels fédéraux de la région de l'Ontario :

b. Déplacements

Les déplacements vers les lieux de travail suivants seront requis pour l'exécution des travaux en vertu de ce contrat :

Établissement Warkworth 15847 County Rd., 29, CP 760 Campbellford, ON K0L 1L0

Établissement Millhaven 5775 Bath Rd., CP 280

Hôpital régional de Millhaven 5775 Bath Rd., CP 280 Bath, ON K0H 1G0

Établissement Bath 5775 Bath Rd., CP 1500 Bath, ON K0H 1G0

Bath ON K0H 1G0

Établissement de sécurité minimum Collins Bay 1455 Bath Rd., CP 190 Kingston, ON K7L 4V7

Établissement de sécurité moyenne Joyceville 3766 Highway 15, CP 880 Kingston, ON K7L 4X9

Établissement de sécurité minimum Joyceville 3766 Highway 15, CP 880 Kingston, ON K7L 4X9

Établissement de sécurité moyenne Beaver Creek 2000 Beaver Creek Drive, CP 5000 Gravenhurst, ON P1P 1Y2

Centre de traitement régional Établissement Bath 5775 Bath Rd., CP 1500 Bath, ON K0H 1G0

Centre de traitement régional Établissement Millhaven 5775 Bath Rd., CP 280 Bath, ON K0H 1G0

Établissement de sécurité moyenne Collins Bay 1455 Bath Rd., CP 190 Kingston, ON K7L 4V7 Établissement de sécurité minimum Beaver Creek 2000 Beaver Creek Drive, CP 1240 Gravenhurst, ON P1P 1W9

Établissement Grand Valley 1575 Homer Watson Blvd. Kitchener, ON N2P 2C5

1.7 Langue de travail :

L'entrepreneur doit effectuer tous ses travaux en anglais.

ANNEXE B - Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

Pour la prestation de services décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon les tarifs fermes tout compris indiqués ci-dessous pour l'exécution du présent contrat, taxes applicables en sus.

Du 1er juin 2021 au 31 mai 2022

Catégorie de ressource	Nombre de séances par an (chaque séance dure environ 3 heures et est considérée comme une demi-journée)	Taux ferme par séance	Total
Soins des pieds pour diabétiques	198	\$	\$
		TOTAL :	\$

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Assujetti à l'exercice de l'option de prolongation de la durée du contrat, conformément à l'article 4 des modalités du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les tarifs fermes tout compris conformément au tableau suivant, taxes applicables en sus, pour exécuter tous les travaux et les services à réaliser liés à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

Du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 (Option Année 1)

Catégorie de ressource	Nombre de séances par an (chaque séance dure environ 3 heures et est considérée comme une demi-journée)	Taux ferme par séance	Total		
Soins des pieds pour diabétiques	198	\$	\$		
		TOTAL :	\$		

Du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 (Option Année 2)

Catégorie de ressource	Nombre de séances par an (chaque séance dure environ 3 heures et est considérée comme une demi-journée)	Taux ferme par séance	Total
Soins des pieds pour diabétiques	198	\$	\$
		TOTAL :	\$

Du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 (Option Année 3)

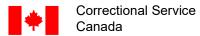
Catégorie de ressource	Nombre de séances par an (chaque séance dure environ 3 heures et est considérée comme une demi-journée)	Taux ferme par séance	Total
Soins des pieds pour diabétiques	198	\$	\$
		TOTAL :	\$

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 (Option Année 4)

Catégorie de ressource	Nombre de séances par an (chaque séance dure environ 3 heures et est considérée comme une demi-journée)	Taux ferme par séance	Total
Soins des pieds pour diabétiques	198	\$	\$
		TOTAL :	\$

3.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de « À insérer à l'attribution du contrat » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.



ANNEXE C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

DSD-ONT4323-HSEX Contract Number / Numéro du contrat Gouvement Government of Canada du Canada 21401-26-3706794 Security Classification / Classification de sécurité SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÊRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Health Services 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant 4. Brief Description of Work / Brève description du travail In accordance with the essential health services framework, CSC is required to provide foot care by nurses trained in foot care to offenders, with a focus on disbetics. The supplier will address CSC's requirement to provide diabetic foot care to offenders at all institutions in the Ontario Region, including offenders at Warkworth Institution, located near Campbellord, Ontario, Grand Valley Institution, located near Kitchener, Ontario, and Beaver Creek Institutions in Gravenhurst, Ontario 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? √ Non Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? Out 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Yes √ Non Regulations? Out Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlemen sur le contrôle des données techniques? 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? ✓ Yes (Specify the level of access using the chart in Question 7, c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, c) b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. 1 PROTECTED and/Or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretten) auront-its accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES eVou CLASSIFIES n'est pas autorité. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? √ Non S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès NATO / OTAN Canada 🗸 Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusi All NATO countries No release restrictions No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Aucune restriction relative Tous les pays de l'OTAN à la diffusion À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : 7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A NATO UNCLASSIFIED PROTECTED A PROTECTED B NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED PROTEGÉ A PROTECTED B 1 PROTÉGÉ B NATO DIFFUSION RESTREINTE PROTÉGÉ B PROTECTED C NATO CONFIDENTIAL PROTECTED C PROTÉGÉ C NATO CONFIDENTIFI PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL NATO SECRET CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TOP SECRET CONFIDENTIEL SECRET SECRET COSMIC TRÈS SECRET SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité

Canada



DSD-ONT4323-HSEX Contract Number / Numéro du contrat

21401-26-3706794

Security Classification / Classification de sécurité

DART & food	tinued) / PARTIE A (suite)		The state of the s
8. Will the sup	pplier require access to PROTEC	TED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	/ No Yes
If Yes, indic	cate the level of sensitivity:	nements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES?	V Non L Oui
	mative, indiquer le niveau de sen	sibilité : y sensitive INFOSEC information or assets?	☑ No ☐Yes
Le fourniss	eur aura-1-il accès à des renseig	nements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Dui
	(s) of material / 1/ere(s) abrege(s) Number / Numéro du document		A 128 TO LOG 2
		E BE PERSONNEL (FOURNISSEUR) red / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	

1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL SECRET TOP SEC TRÉS SE	
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT		TOP SECRET TRÉS SECRET
	SITE ACCESS ACCÉS AUX EMPLACEMENT	rs	
43.5	Special comments: Commentaires spéciaux : Oc	intractor providing the service will require access to the EMR.	
		ening are identified, a Security Classification Guide must be provided.	Reliant.
	screened personnel be used for		/ No Yes
0000000		ire peut-il se voir confier des parties du travail?	Non Dui
	will unscreened personnel be est affirmative, le personnel en ques		✓ No Yes Non Oui
PART C - SA	FEGUARDS (SUPPLIER) / PAR	TIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
	ION / ASSETS / RENSEIGN		
11 at tASE the	rundler be required to receive	and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No TYes
premis		and store PROTECTED and/or CCASSIFIED information or assets on its size or	Non Dui
	misseur sera-I-II tenu de recevoir GIFIÈS?	et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGES et/ou	
		A Marian Company of the Company of t	T
		d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens COMSEC?	✓ No Yes Non Oui
PROPULATION	011		
PRODUCTI	ON		
11, c) Will the	production (manufacture, and/or n	epair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	□ No □Yes
occur a	If the supplier's site or premises?		✓ Non Oui
	tasasons ou roumisseur serwront+ LASSIFIÉ?	elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÈGE	
INCODMATI	ON TECHNICI OCY (IT) MEDIA	/ SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
OF LIFE WATER	OH FEURNOCOUT (IT) MEDIA	1 Sec. Sec Geralic & Ca Lenguardie de Fluctoriation [11]	
		ystems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	✓ No Yes
	ation or data?	and the second s	Non Oui
	nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses j prements ou des données PROTÉ	propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des GES et/ou CLASSIFIES?	
	on the sea about the first that the		No TYes
Disposi		e supplier's IT systems and the government department or agency? e le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence	Non Oui
0.000	Manager Symptom	was a second second second second	
TBS/SCT 35	50-103(2004/12)	Security Classification / Classification de sécurité	C 114
			Canada

Page 27 de 31

DSD-ONT4323-HSEx

Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

21401-26-3706794

Security Classification / Classification de sécurité

		y-100	atif.					met), les répo		questions				previous que cont automatic		aisies
Category Categorie					ABBIFIED LASSIFIE	HATO				COMBEC						
	*	В	G	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	Secret	TOP SECRET THEN SECRET	NATO Restricted NATO DIFFUSION	NATO CONFERNIAL NATO CONFEDENTIAL	NATO Secret	COSMC TOP SECRET COSMC TRES		B B		Conncentus, Conncentus,	Secret	Top Secret Thes Secret
flormation / Assets enseignements / Bien reduction	F	ŧ	Ė				Rasheovie			Secret	F		F			
Media / apport Ti Link / en électronique	F	F	Ė													
La) is the description La description If Yes, classift Dans l'affirm « Classificati	du ly ti ativ	travi	ail vis	sé par la prése by annotating lier le présent	the top a	S est-elle and botto ire en ind	de nature P om in the are liquant le niv	ROTÉGÉE et a entitled "Se	ou CLAS	lassificat		óc		[√ No Non	
		est est to	ner int	tached to this	SRCL be	PROTEC	TED and/or	CLASSIFIED?	IFIÉE?					Ī	√ No	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Canadä

DSD-ONT4323-HSEx

Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21401-26-3706794 Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PAR	TIE D - AUTORISATIO	ON.				
 Organization Project Authority / 	Chargé de projet de l'o	rganisme		V0000 000	1	/
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre		Signature	1	/ >
lan Irving		Regional Manager Clinical Services		1/	10	6
Telephone No N° de téléphone 613-545-8746	Facsimile No Nº d 613-545-8176	télécopieur E-mail address - Adresse co ian.irving@csc-scc.gc.ca		ournel:	Date 20/	1/14
14. Organization Security Authority	Responsable de la sé	ourté de l'orga	nisme	50	1	4.1.
Name (print) - Nom (en lettres moul	Title - Titre		Signature	Signature		
Rita Dubois	Analys	Contract : te de la s	Security Analyst écurité des contra	ts Dubois	s, Rita	Control Contro
Telephone No - Nº de Miléphone 613-992-8995	Facsimile No Nº d	e télécopieur Rita.Du	ubois@CSC-SCC	GC.CA	Date	2021-01-27
 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 				ont-elles jointe	157	No Yes
16. Procurement Officer / Agent d'a	pprovisionnement					
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Danielle Murdoch		Regional Procurement and Contracting Officer		Marda	1.0	Digitally signed by Murdoch, Danielle Date: 2021.01.27 11:06:52 -05'00"
Telephone No N° de téléphone 613-545-8266	Facsimile No N° d	e télécopieur	E-mail address - Adresse danielle.murdoch@cso		Date January 2	27, 2021
Ali Mussa (M) Contract Security Officer		é	Mussa, Ali Ali Date: 2021.02.12 13:		Digitally signed by Mussa, All Date: 2021.02.12 13:21:27 -05'00'	
Ali.Mussa@tpsgc-pwgsc.gc.ca			E-mail address - Adresse courtiel Date			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

ANNEXE D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires

Il est <u>impératif</u> que les soumissions <u>répondent à chacun de ces critères</u> pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que consultant, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES OBLIGATOIRES - 21401-26-3706794

N°	Critère obligatoire	Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)	Satisfaite (oui/non)
O1	Le soumissionnaire doit identifier du personnel infirmier et prouver que les infirmières et infirmiers proposés sont membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Les soumissionnaires doivent fournir une preuve de l'inscription dans la soumission.		
O2	Les soumissionnaires doivent démontrer que les infirmières et infirmiers proposés ont au moins 2 ans d'expérience au cours des 5 dernières années dans la prestation de soins des pieds aux patients de la communauté, y compris aux patients ayant des antécédents de diabète.		
O3	Les soumissionnaires doivent avoir un programme de stérilisation et de nettoyage de l'équipement conforme aux lois provinciales et aux règlements en matière de santé publique et aux lignes directrices du Service correctionnel du Canada. Les soumissionnaires doivent inclure un document sur la stérilisation et le nettoyage de l'équipement dans la soumission.		